

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : Mme RENAUX E

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, GALET A-M, RENAUX E

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT M

Mme BONNEVILLE G a donné procuration à Mme LECOUCVEZ C

Mme DELJEHIER B a donné procuration à M GRAS S

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E , SOWKA J, BONNEVILLE G, DELJEHIER B, M BASIN L,

Date de la Convocation : 04/04/2018

Date d’Affichage : 13/04/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat N-1de la section de fonctionnement

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour

Considérant que toutes les opérations sont représentées

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	54 537,33 €
Recettes de l'exercice	419 836,70 €
Dépenses de l'exercice	274 111,11 €
Résultat de l'exercice	145 725,59 €
Résultat cumulé	200 262,92 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Reste à réaliser Dépenses	197 000,00 €
DIFFERENTIEL DES RAR	-197 000,00 €
Besoin de financement de la section	+3 262,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	334 952,01 €
Affectation du résultat N-1 compte 1068	0,00 €
Recettes de l'exercice	230 821,30 €
Dépenses de l'exercice	278 401,92 €
Résultat de l'exercice	-47 580,62 €
Résultat cumulé de clôture	287 371,39 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	200 262,92 €
Besoin de financement N compte 1068	0,00 €
Réserve d'investissement 1068	0,00 €
Report 002	287 371,39 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte administratif 2017

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par la trésorerie de Clary.
La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 230 821.30
Dépenses de fonctionnement 278 401.92
Résultat de l'exercice de fonctionnement - 47 580.62
Résultat antérieur reporté + 334 952.01
Résultat cumulé au 31/12/2017 + 287 371.39

Section d'investissement

Recettes d'investissement 419 836.70
Dépenses d'investissement 274 111.11
Résultat de l'exercice d'investissement + 145 725.59
Résultat antérieur reporté +54 537.33
Restes à réaliser en dépenses 197 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie
APPROUVE le compte administratif pour 2017 du budget du service des eaux.
DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2017 (sans les restes à réaliser) est de 487 634.31 €

OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion 2017

DELIBERATION

Monsieur Le Président informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal de Clary. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du service des eaux de la comune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2017 du budget du service des eaux dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : budget primitif 2018

DELIBERATION

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'année 2018 du service des eaux, prenant en compte les reports de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 506 872 €
- section d'investissement 299 716 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	16

Secrétaire de Séance : Mme RENAUX E

Présents : Messieurs MAIRESSE J-M, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, GALET A-M, RENAUX E

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT M

Mme BONNEVILLE G a donné procuration à Mme LECOUCVEZ C

Mme DELJEHIER B a donné procuration à M GRAS S

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E , SOWKA J, BONNEVILLE G, DELJEHIER B, M BASIN L, OLIVIER J

Date de la Convocation : 04/04/2018

Date d’Affichage : 13/04/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : compte administratif 2017

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par la trésorerie de Clary.

La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 25 183.00

Dépenses de fonctionnement 11 971.03

Résultat de l'exercice de fonctionnement + 13 211.97

Résultat antérieur reporté - 10 810.49

Résultat cumulé au 31/12/2017 + 2 401.48

Section d'investissement

Recettes d'investissement 650 000.00

Dépenses d'investissement 845 547.62

Résultat de l'exercice d'investissement - 195 547.62

Résultat antérieur reporté - 96 417.00

Restes à réaliser en dépenses 1 000.00

Reste à réaliser en recettes 309 095.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire, Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie

APPROUVE le compte administratif pour 2017 du budget de la maison médicale.

DIT que le déficit de clôture de l'exercice 2017 (sans les restes à réaliser) est de 289 563.14

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour
Considérant que toutes les opérations sont représentées

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement
 de 2 401.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté d'investissement N-1	-96 417,00 €	
Recettes de l'exercice	650 000,00 €	
Dépenses de l'exercice	845 547,62 €	
Résultat de l'exercice	-195 547,62 €	
Résultat cumulé	-291 964,62 €	
Reste à réaliser Recettes	309 095,00 €	
Reste à réaliser Dépenses	1 000,00 €	
DIFFERENTIEL DES RAR	308 095,00 €	
Besoin de financement de la section	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture N-1	-10 810,49 €	
Affectation du résultat N-1 compte 1068	0,00 €	
Recettes de l'exercice	25 183,00 €	
Dépenses de l'exercice	11 971,03 €	
Résultat de l'exercice	13 211,97 €	
Résultat cumulé de clôture	2 401,48 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
Report 001	-291 964,62 €	
Besoin de financement N compte 1068	0,00 €	
Réserve d'investissement 1068	0,00 €	
Report 002	2 401,48 €	

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion 2017

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.
 Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du perceuteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2017 de la maison médicale dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : budget primitif 2018

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2018 pour la maison médicale, prenant en compte les reports de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 78 402 €
- section d'investissement 370 897 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton du **CATEAU**

22/2018

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : Mme **RENAUX E**

Présents : Messieurs **OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A,** Mesdames **DERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, GALET A-M, RENAUX E**

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à **Mme DHERBECOURT M**
Mme BONNEVILLE G a donné procuration à **Mme LECOUCVEZ C**
Mme DELJEHIER B a donné procuration à **M GRAS S**

Absents excusés : **Mmes DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G, DELJEHIER B, M BASIN L,**

Date de la Convocation : 04/04/2018

Date d'Affichage : 13/04/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat N-1de la section de fonctionnement

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour

Considérant que toutes les opérations sont représentées
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	-232 259,32 €
Recettes de l'exercice	450 401,42 €
Dépenses de l'exercice	237 510,14 €
Résultat de l'exercice	212 891,28 €
Résultat cumulé	-19 368,04 €
Reste à réaliser Recettes	79 211,00 €
Reste à réaliser Dépenses	71 429,00 €
DIFFERENTIEL DES RAR	7 782,00 €
Besoin de financement de la section	11 586.04

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	858 260,76 €
Affectation du résultat N-1 compte 1068	225 179,32 €
Recettes de l'exercice	1 687 138,84 €
Dépenses de l'exercice	1 258 116,69 €
Résultat de l'exercice	429 022,15 €
Résultat cumulé de clôture	1 062 103,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	-19 368,04 €
Besoin de financement N compte 1068	11 586,04 €
Réserve d'investissement 1068	0,00 €
Report 002	1 050 517,55 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte administratif 2017

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par la trésorerie de Clary.
La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 1 687 138.84
Dépenses de fonctionnement 1 258 116.69
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 429 022.15
Résultat antérieur reporté + 633 081.44
Résultat cumulé au 31/12/2017 + 1 062 103.59

Section d'investissement

Recettes d'investissement 450 401.42
Dépenses d'investissement 237 510.14
Résultat de l'exercice d'investissement + 212 891.28
Résultat antérieur reporté - 232 259.32
Restes à réaliser en dépenses 71 429.00
Reste à réaliser en recettes 79 211.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie
APPROUVE le compte administratif pour 2017 du budget général.
DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2017 (sans les restes à réaliser) est de
1 042 735.55 €.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion 2017

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2017 du budget général dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : budget primitif 2018

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2018 de la commune, prenant en compte les reports de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 2 566 196 €
- section d'investissement 1 161 834 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taxes

DELIBERATION

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter pour 2018 les taux d'imposition, soit :

- 14.93 % pour la taxe d'habitation
- 17.84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Alsh 2018

DELIBERATION

Il est proposé d'organiser un Accueil du 9 juillet au 3 août 2018 inclus pour les enfants de 4 à 16 ans au 30 juin 2018, répartis en deux centres : l'un à l'école Leroux, l'autre à l'Ecole Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement de l'Alsh : 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint, Moniteurs et Monitrices selon les besoins

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel d'encadrement pour le A.L.S.H. 2018, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, et aux Décrets n°97.697 à 701 du 31 Mai 1997 :

- * Directeur : rémunération calculée sur la base de 26/30° de l'indice brut 529, correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'animateur.
- * Directeur Adjoint : rémunération calculée sur la base de 26/30° de l'indice brut 429, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'animateur.
- * Moniteur diplômé : 26/30^{ème} de l'indice brut 370, correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.
- * Moniteur stagiaire : 26/30^{ème} de l'indice brut 354, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

FIXE comme suit la liste des emplois bénéficiant d'avantage en nature :

- * Directeur, Directeur Adjoint, Moniteur diplômé, Moniteur stagiaire,
- Nature de l'avantage : le repas du midi, le repas du soir si besoin (exemple : Camping)

OBJET DE LA DELIBERATION : Médailles du travail

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une remise de diplôme de la médaille du travail est organisée le 1^{er} mai 2018 à la salle des fêtes.

Le maire propose de remettre une prime aux médaillés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime exceptionnelle de 50 euros aux médaillés du travail :
Mesdames Scalabrin Christelle, Lacombed Véronique, Brancourt Anne-Marie
Messieurs Hutin Jean-Charles, Pilard Bertrand, Depret Hugues, Courtois Daniel,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Murs Mitoyens

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Vu la demande de la commune de Fressies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis de la commune de Fressies au 01/07/2018.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Entretien des chaudières

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que l'entretien de la chaudière gaz de la salle de Sports, Salle des fêtes et Mairie avait été confié à l'entreprise DOUAY COLLINSE de Caudry, qui a réalisé leur installation. Le contrat étant arrivé à échéance il convient de se prononcer sur un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien de la chaudière de la salle de Sports, de la mairie et de la salle des fêtes à compter du 1 mai 2018.

APPROUVE le montant de 3 317 euros HT.

AUTORISE le Maire à le signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation de compétence

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme " si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Olivier Jacques, maire , a déposé une déclaration préalable pour la pose d'un portail, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance à l'issue de l'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte du dépôt, par Monsieur Olivier Jacques, d'une demande préalable.

DESIGNE Monsieur Mairesse Jean-Michel en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

VOTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : retrait du CDG

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune peut faire opposition à une demande de retrait d'une collectivité

Vu la demande de la communauté urbaine de Dunkerque de se désaffilier du CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de retrait de la communauté urbaine de Dunkerque du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord au 01/01/2019.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention
Aide départementale villages et Bourgs
Rénovation énergétique école Jules Leroux**

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle qu'un audit énergétique sur le bâtiment scolaire Jules Leroux à Bertry a été effectué et qu'il a permis de dégager les axes d'amélioration énergétique afin de diminuer les consommations. Plusieurs scénarii de préconisations de travaux ont été proposés. Depuis, une étude thermographique par drone a permis d'affiner les axes précités et de mieux cibler les travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de demander, pour ce type de projet concernant un bâtiment scolaire, une aide départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides départementales aux villages et bourgs pour le projet de rénovation énergétique de l'école Primaire Jules Leroux à hauteur de 30 % de 306 380 euros, montant h.t des travaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.